

**COMMUNE DE KEMBS**

59 rue du Maréchal Foch  
68680 KEMBS



**ARRETE MUNICIPAL n° 79/2011**

**Portant réglementation du stationnement  
sur des emplacements réservés rue du Rhin et rue de la Promenade**

Le Maire de KEMBS

- VU** les articles L.2212-2, L.2213-2.2° et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'article interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété
- VU** l'article R.417-6, R.411-25 alinéa 3 ainsi que R 411-8 du code de la route

**CONSIDERANT** que des mesures de stationnement s'imposent pour répondre à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général

**ARRETE**

- Article 1** : Le stationnement des véhicules est interdit en tout temps rue du Rhin :
- devant l'école Léonard de Vinci, pour ne pas occulter la visibilité des usagers quittant le parking de l'école
  - sur l'arrêt des autocars aménagés devant le dépôt des pompiers place du Colonel Gauvin pour permettre la sortie des véhicules de secours, des véhicules accédant ou quittant la place du Colonel Gauvin et pour ne pas occulter la visibilité des usagers de la rue de Lencouacq et de la rue du 6<sup>ème</sup> R.I.C.
- Article 2** : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit rue de la Promenade face n° 2a afin de préserver l'emplacement réservé pour le bus scolaire.
- Article 3** : Les autocars sont autorisés à s'arrêter sur les emplacements susvisés pendant le temps nécessaire pour assurer la montée et la descente des voyageurs et le chargement ou le déchargement des bagages.
- Article 4** : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 précité.
- Article 5** : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et précise que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de KEMBS
- Direction Départementale des Territoires - Cité Administrative – 68026 COLMAR
- La Police Municipale

Fait à KEMBS, le 05 octobre 2011

Le Maire :  
Gérard KIELWASSER

